



PEX 2019-OD01

Sapeurs-Pompiers

# EXPLOSION DE PAVILLON

## SITUATION OPÉRATIONNELLE ET PREMIÈRES ACTIONS

Chef de groupe 1<sup>er</sup> COS :  
Ltn Yohan CARLIER

Rédacteur :  
Cdt Thomas FLAMANT

Validation DSO le :  
11/12/2019

Vendredi 29 novembre 2019, 07 h 52, le CTA engage les secours pour l'explosion d'un pavillon sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire avec les notions d'une victime et de la présence de gaz.



A leur arrivée, les premiers intervenants constatent la ruine d'un pavillon et arrivent à obtenir un contact verbal et visuel avec la victime enfouie sous quelques gravats.

En réactions immédiates, le chef de groupe ordonne les actions suivantes :

- Abordage de la victime par 1<sup>er</sup> binôme FPT + conducteur EPC qualifié SDE 2 ;
- Protection incendie par 2<sup>ème</sup> binôme FPT ;
- Mise en place d'un périmètre de sécurité réflexe (évacuation et confinement) par chef d'agrès EPC ;
- Mesures d'explosimétrie effectuées par le chef d'agrès FPT en 1<sup>ère</sup> intention, puis contrôle en continu pendant le dégagement de la victime.

## ÉLÉMENTS FAVORABLES & DÉFAVORABLES



- **Rapidité d'exécution pour un sauvetage immédiat de la victime**
- **Mise en place d'un ratissage de surface par les primo-intervenants malgré le risque d'effondrement**
- **Engagement rapide de l'officier sécurité et du SSSM (maintien sur place en SSO)**

- **Présence d'intervenants focalisés sur la sortie de la victime et exposés inutilement au danger d'effondrement secondaire**
- **Auto-engagement des personnels arrivés en renfort directement sur le chantier sans se présenter au COS**



PARTAGE D'EXPERIENCE

INC

OD

NRBC

SUAP

SR



## CE QU'IL FAUT RETENIR

- Engagement d'un officier sécurité pour toute intervention suite à effondrement de bâtis
- Mise en œuvre d'un **périmètre de sécurité à 1,5 fois la hauteur du bâtiment le plus haut menaçant ruine**



- Installation d'un télémètre laser (disponible dans FSD et CeSD) dès l'arrivée de l'équipe spécialisée SDE pour s'assurer de la stabilité des infrastructures périphériques

- Mise en place d'un intervenant en position de « sonnette » avant l'arrivée de l'officier sécurité pour alerter les intervenants en évolution sur le chantier d'une menace d'effondrement secondaire
- Réaliser de manière continue des mesures d'explosimétrie en protection collective des intervenants
- Engagement minimum de personnels sur la zone tant que celle-ci n'est pas sécurisée
- Mise en place d'un zonage (exclusion, contrôlé, soutien et public)
- Les chefs d'agrès arrivant en renfort doivent systématiquement se présenter au COS

### EFFET OU VISION TUNNEL

En psychologie, l'effet « tunnel » est considéré comme un biais cognitif altérant la prise de décision. C'est une réaction psycho-physiologique qui provoque, sous l'effet de l'adrénaline, une réduction sensible des performances intellectuelles et physiques, et un rétrécissement du champ de vision. Il peut être accompagné par les symptômes de confusion et manque de clarté mentale, perte de discernement et crispation psychique et physique tétanisante.

Sous l'effet réel du stress, ces défaillances physiologiques normales sont d'autant plus dangereuses que l'on se croit bien entraîné. La réalité du terrain rattrape très rapidement la fiction d'un entraînement stéréotypé. L'effet « hypnotique » du danger (mélangé au stress et à la peur) lors d'une situation dégradée provoque donc une vision tunnel. Le regard est bloqué et focalisé ne permettant pas de voir le reste de l'environnement.

Que faire pour limiter cet effet ? Il faut s'efforcer à :

- Réguler sa respiration pour retrouver une vision périphérique la plus performante possible
- Prendre conscience de son environnement
- Ne pas rester immobile (quelques pas en arrière peuvent tout changer au niveau de la sécurité et de la perception de l'environnement)
- Ne pas rester inactif, prendre une décision

**Dans le cas présent, la présence d'une victime encore en vie sous les décombres a focalisé l'attention de tous les sauveteurs altérant leur niveau de vigilance vis-à-vis du risque d'effondrement. L'engagement d'un officier sécurité, dont la seule mission est l'observation des pratiques, doit garantir la sécurité des personnels.**